

SACD : fiche pratique

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques <http://www.sacd.fr>

- **Les conditions financières minimales Pour les représentations données en France (hors de Paris) :**

10,5% des recettes ou du prix de vente hors TVA selon la formule la plus favorable à l'auteur

2,10 % de l'assiette de perception ou 1/5 ème des droits d'auteur en cas de taux minoré ou 1/5 ème du minimum garanti

1,10 % des droits d'auteur au titre de la contribution diffuseur-Agessa

Si le spectacle est gratuit, la perception est basée sur un minimum garanti par représentation, calculé soit sur le budget des dépenses, soit en fonction de la jauge financière du lieu de représentation, soit fixé en accord avec l'auteur.

- **Œuvres associées et perception complémentaire**

Les œuvres associées (mise en scène, musique de scène...) peuvent faire l'objet d'une perception complémentaire, variable au titre des droits d'auteur, ainsi qu'une perception au titre de la contribution à caractère social et administratif.

Une contribution de 1,10 % des droits est due à l'Agessa (dont 1% au titre de la Sécurité Sociale et 0,10% au titre de la formation continue).

La mise en scène : taux négocié de gré à gré entre le producteur et le metteur en scène.

La musique de scène originale : taux appliqué est de 0,10% de l'assiette de perception par minute utilisée, taux généralement plafonné à 4%, sauf meilleur accord conclu avec le producteur, avec un taux plancher de 0,50%.

NB : Les droits de musique de scène originale peuvent être perçus en plus des droits de l'oeuvre principale ou en être déduits sous réserve de l'accord exprès des auteurs.

Toutes ces conditions sont des **conditions minimales** ; l'auteur ayant toujours la possibilité de demander des conditions qui sont plus favorables.

Elles sont par ailleurs applicables en l'absence d'accords particuliers conclus avec des organismes représentatifs d'entrepreneurs de spectacles, des producteurs... et sous réserve de modifications et mises à jour des informations présentées sur le site.

Dans tous les cas, les sommes sont assujetties à la TVA au taux en vigueur.

Pour régler des droits de représentation (pour la venue d'un conteur, par exemple) :

<https://www.sacd.fr/organismes-representatifs-de-spectacles-r%C3%A9glement-des-droits>